Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional MARS 2025

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - 2ÈMES AFFECTATIONS 2025

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....15
Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité....16
Annexe 2 : Erreur matérielle sur fiche-projet COM PROX (Restaurant LE ROBIN, 78)....45
Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR....48
Annexe 4 : Fiches projets COR....50
Annexe 5 : Avenants COR....95
Annexe 6 : Erreur matérielle sur fiche-projet COR (Commune d'Argentières)....102
Annexe 7 : Fiche-projet PNR Haute Vallée de Chevreuse (Frais de structure)....107
Annexe 8 : Fiches projets PNR Gâtinais français et Vexin français (Programmes d'actions)....110
Annexe 9 : Avenant convention PNR Vexin français....123
Annexe 10 : Fiches projets Projet PNR B2M....127

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport concerne plusieurs volets de la politique régionale en faveur des territoires ruraux : sauvegarde des commerces de proximité, nouveaux contrats ruraux et affectations pour les parcs naturels régionaux.

1. Sauvegarde des commerces de proximité

1.1 Affectations au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Ce dispositif destiné à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural constitue une des mesures phares du volet économique du Pacte rural. Il comprend deux types d'aides à l'investissement :

- une aide régionale s'adressant aux entreprises qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Cette aide est mobilisable par les commerces de proximité (commerces d'alimentation générale et spécialisée, lieux de restauration, cafés-tabacs-presse, salons artisans-coiffeurs, …) ;

- une aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux visant à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux ;

Au titre de ce rapport, il est proposé de soutenir **14 projets** dont 11 portés par des commerçants et 3 par des communes rurales pour un montant global de **643 816 €** d'autorisations de programme.

Les fiches projets figurent en annexe 1 à la délibération.

À noter que 8 opérations sont localisées dans les territoires des PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, du Gâtinais français, de Oise – Pays de France et du Vexin français pour un soutien de 309 757 €.

1.2 Erreur matérielle imputable aux services de l'administration régionale

A la suite d'une erreur matérielle concernant la fiche-projet EX078709 relative à la subvention adoptée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 en faveur du restaurant LE ROBIN, situé dans la commune rurale de Jouy-en-Josas, il convient de modifier les modalités de démarrages anticipés.
Il est ainsi proposé d'adopter la nouvelle fiche-projet en annexe 2 à la délibération.

1.3 Désaffectation de deux subventions au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Il est proposé de désaffecter la subvention adoptée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 au profit de la société LE DONJON (dossier n° EX070906 - Travaux et achat d'équipements pour l'ouverture d'une brasserie à Vétheuil) d'un montant de 12 725 € au motif que la société est passée en jugement pour liquidation judiciaire le 10 juin 2024.

Il est également proposé de désaffecter la subvention adoptée par délibération n° CP 2024-316 du 15 novembre 2024 au profit de la société BOULANGERIE DE PEDRO ET CATHERINE (dossier EX088519 - Acquisition d'un nouveau four à sole pour une boulangerie à Juziers) d'un montant **de 7 700 € au motif que le bénéficiaire n'a pas obtenu le financement bancaire lui permettant d'acquérir l'équipement.**

2. Nouveaux contrats ruraux (CoR)

2.1 Conclusion de 10 CoR et affectations correspondantes

Ce dispositif, cofinancé avec les départements concernés, est destiné à accompagner les communes rurales de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants de grande couronne dans leur politique d'aménagement.

Il est proposé de conclure **10** CoR (délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022) comprenant **22** opérations et d'affecter un montant global de **1 875 458,20 €** d'autorisations de programme (soit le montant global prévisionnel de la dotation régionale, conformément au tableau figurant en annexe 3 à la délibération).

Les opérations concernées sont inscrites dans les CoR des collectivités suivantes, situées :

- En Seine-et-Marne (77) : communes de Frétoy, Fontaine-Fourches et Limoges-Fourches.
- Dans les Yvelines (78) : communes de Bréval et de Saint-Lambert.
- En Essonne (91) : communes de Courdimanche-sur-Essonne, Marolles-en-Beauce, Oncy-sur-Ecole et Vayres-sur-Essonne.
- Dans le Val d'Oise (95) : commune d'Avernes.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 4 à la délibération.

2.2 Avenants à des contrats ruraux

Plusieurs avenants sont proposés en annexe 5 à la délibération en vue de proroger leur délai d'achèvement de programme d'une année supplémentaire pour permettre leur bonne exécution et les mener à terme.
Cela concerne plus précisément les communes de :

- Nesles-la-Vallée – 95 (contrat adopté par délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022) ;
- Marcilly – 77 (contrat adopté par délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022) ;
- Montdauphin – 77 (contrat adopté par délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022.

A la suite d'une erreur matérielle constatée dans la fiche-projet n° EX078475 concernant la commune d'Argentières (77) adoptées par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, il convient de modifier la répartition des postes de dépense prévisionnelle identifiée dans le plan de financement de cette opération.
Il est ainsi proposé de prendre en compte cette fiche-projet modifiée par l'adoption d'un avenant figurant en annexe 6 à la délibération.

3. Sur le volet des parcs naturels régionaux

3.1 Frais de structure

Il est proposé d'affecter une première partie du soutien 2025 aux frais de structure du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse soit un montant de 598 500 €.

La fiche projet correspondante figure en annexe 7 à délibération.

3.2 Soutien aux programmes d'actions 2025

Il est proposé d'affecter un montant total de 2 592 000 € détaillés comme suit :

- 266 000 € d'autorisations d'engagement et 1 030 000 € d'autorisations de programme pour les 23 actions présentées par le PNR du Gâtinais français ;

- 266 000 € d'autorisations d'engagement et 1 030 000 € d'autorisations de programme pour 31 actions présentées par le PNR du Vexin français ;

Pour l'année 2025, les PNR s'engagent à publier un total de 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance par parc, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexe 7 du contrat de parc 2024-2026, adopté à l'article 3 de la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 pour le Parc naturel régional du Gâtinais français et à l'article 5 de la convention particulière 2025 du Parc naturel du Vexin français, adoptée par délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025.

Les fiches projets figurent en annexe 8 à la délibération.

3.3 Avenant à la convention particulière du parc naturel régional du Vexin français pour l'année 2025

La convention relative au soutien au parc naturel régional du Vexin français pour l'année 2025 a été adoptée par la CP du 30 janvier 2025. Le présent avenant permet de la compléter avec le programme d'actions adopté par le parc pour 2025.

Il est ainsi proposé d'adopter l'avenant à la convention particulière figurant en annexe 9 à la présente délibération, avec le programme d'actions présenté par objectifs opérationnels.

3.4 Soutien pour l'année 2025 au projet de PNR de la Brie et des deux Morin

Il est proposé d'affecter un montant total de **28 446 € d'autorisations d'engagement** comme suit :

- 19 000 € au titre de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture,
- 9 446 € au titre des études relatives à l'évaluation environnementale.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 10 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

2025-03-10 13:59:19

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 27 MARS 2025

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - 2ÈMES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5ème affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR : frais de structure 2022- Contrats ruraux (COR) - Commerces de proximité : 1ère affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - Contrats ruraux- 2ème affectation 2022, aux PNR frais de structure- Programme d'action 2022 et à la révision de la charte du Gâtinais Français ;

VU la délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (CoR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux – Commerces de proximité - PNR – Bati rural – 3eme rapport 2023 **;**

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD – RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1ères affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux et PNR du Vexin français- 2èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° 2024-248 du 27 septembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR, Petites villes de demain, Biosourcés – 4èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-337 du 27 septembre 2024 relative aux aides exceptionnelles en raison des inondations en Seine-et-Marne ;

VU la délibération n° CP 2024-316 du 15 novembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR – 5èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-344 du 15 novembre 2024 relative à diverses mesures pour la formation et l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, frais de structure PNR, aides aux communes inondées – 1ères affectations ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-060 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **321 339** €.

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **322 477** €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant total de **643 816 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 2 :

Décide, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »** de modifier la fiche-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération, au bénéfice du restaurant LE ROBIN (Jouy-en-Josas – 78) adoptée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 susvisée.

Décide au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »** du retrait des décisions d'octroi de subventions aux sociétés LE DONJON et BOULANGERIE DE PEDRO ET CATHERINE respectivement prises lors des délibérations n° 2023-092 du 29 mars 2023 et n° 2024-316 du 15 novembre 2024.

Désaffecte une autorisation de programme d'un montant de 12 725 €, approuvée par la délibération n° 2023-092 du 29 mars 2023 (EX070906 - Travaux et achat d'équipements pour l'ouverture d'une brasserie à Vétheuil) pour la société LE DONJON. Cette désaffection intervient sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural

et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2023.

Désaffecte une autorisation de programme d'un montant de 7 700 €, approuvée par la délibération n° 2024-316 du 15 novembre 2024 (dossier EX088519 - Acquisition d'un nouveau four à sole pour une boulangerie à Juziers) pour la société BOULANGERIE DE PEDRO ET CATHERINE. Cette désaffection intervient sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 3 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chacune des **10** collectivités listées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 3 à la présente délibération, pour les opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération, un contrat rural conforme au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée susvisée et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

- d'autre part, de participer au financement de **22** opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 1 875 458,20 €.

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **1 875 458,20 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 4 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant les communes de Marcilly (77), de Montdauphin (77) et de Nesles-la-Vallée (95), figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide de modifier la fiche-projet correspondant au dossier EX078475, concernant la commune d'Argentières (77) pour l'opération adoptée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 susvisée.

Approuve en conséquence cet avenant présenté en annexe 6 à la présente délibération portant sur la modification de cette fiche-projet et autorise la présidente du conseil régional à les

signer.

Article 6 :

Décide au titre du **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -première affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 598 500 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **598 500 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 7 :

Décide, au titre du dispositif « **Soutien aux parcs naturels régionaux** » :

- d'une part, de participer au financement des 23 actions détaillées en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'une subvention d'un montant total maximum de **1 296 000 €** ;

- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à publier au titre de l'année 2025.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 8 du contrat de parc 2024-2026 du parc du Parc naturel régional du Gâtinais français, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- **266 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025;

- **1 030 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600201 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2025.

Article 8 :

Décide, au titre du dispositif « **Soutien aux parcs naturels régionaux** » :

- d'une part, de participer au financement des 31 actions détaillées en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français d'une subvention d'un montant total maximum de

1 296 000 € ;

- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional du Vexin français s'engage à publier au titre de l'année 2025 conformément à l'article 5 de la convention particulière 2025 du parc du Parc naturel régional du Vexin français, adopté par délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 susvisée.

Affecte au titre du programme d'actions 2025 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français :

- **266 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025 ;

- **1 030 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600201 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2025.

Article 9 :

Approuve l'avenant à la convention particulière du parc naturel régional du Vexin français pour l'année 2025, figurant en annexe 9 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 10 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**, de participer au financement de l'élaboration de la charte du PNR de la Brie et des deux Morin détaillé dans les deux fiches projets figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin d'une subvention d'un montant total maximum de **28 446 €.**

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **28 446 €,** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 11 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 4, 5, 7 et 9 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX079429 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition d'un bien immobilier et travaux de réhabilitation en vue de l'ouverture de 2 commerces - commune de Saclas (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	506 237,60 € HT	29,63 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SACLAS
Adresse administrative : 19 RUE DE LA MAIRIE
91690 SACLAS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yves GAUCHER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un bien immobilier et travaux de réhabilitation en vue de l'ouverture de 2 commerces

Dates prévisionnelles : 11 août 2023 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois d'août 2023 avant la commission permanente du 27 mars 2025.
Le délai de présentation de ce dossier en commission permanente a été allongé du fait de la difficulté de la commune à définir la nature des commerces éligible.

Description :
La commune de Saclas (1 878 habitants) a acquis et réhabilite une bâtisse de 689 m², située 17 rue de la Mairie, afin de permettre l'implantation de deux nouveaux commerces : une poissonnerie et une boutique de vente de produits régionaux et artisanaux.

L'installation de ces deux nouvelles activités permet de renforcer et diversifier l'offre commerciale du centre-ville de la commune.
Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 506 237,60 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- SACLAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	149 940,00	29,62%
Travaux	356 297,60	70,38%
Total	506 237,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	29,63%
Département de l'Essonne	150 000,00	29,63%
Autofinancement	206 237,60	40,74%
Total	506 237,60	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090113 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition d'un bien immobilier en vue de l'ouverture d'une brasserie multi-services - commune de Santeuil (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	176 204,00 € HT	50,00 %	88 102,00 €
	Montant total de la subvention		88 102,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SANTEUIL
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL LECLERC
95640 SANTEUIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Florent AMBROSINO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un bien immobilier en vue de l'ouverture d'une brasserie multi-services

Dates prévisionnelles : 5 mars 2024 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le bien immobilier dès le mois de mars 2024, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
La commune de Santeuil (661 habitants – INSEE 2021) souhaite acquérir un bien immobilier de 195 m² situé au 9 rue Jean Mermoz. Il s'agit d'un bar restaurant, dernier commerce du centre-bourg, que la commune souhaite réhabiliter pour permettre l'ouverture d'un bistro-multiservices qui constituera à la fois un lieu de convivialité, un dépôt de pain et un relai postal.

Le projet contribuera au renforcement de l'offre de services essentiels et à la préservation du lien social.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 176 204 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 88 102 €.

Localisation géographique :

- SANTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	170 304,00	96,65%
Etudes et prestations de services	5 900,00	3,35%
Total	176 204,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	88 102,00	50,00%
Autofinancement	88 102,00	50,00%
Total	176 204,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090191 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition d'un bien immobilier en vue de l'ouverture d'un café-restaurant-épicerie - commune de Bréançon (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	187 500,00 € HT	45,00 %	84 375,00 €
	Montant total de la subvention		84 375,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BREANCON
Adresse administrative : RUE DU MOULIN
95640 BREANCON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilles MOLLAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un bien immobilier en vue de l'ouverture d'un café-restaurant-épicerie

Dates prévisionnelles : 15 mai 2023 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable de coût de l'acquisition immobilière. La date de début de projet correspond à la date de la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Bréançon (418 habitants – INSEE 2021) ne dispose d'aucun commerce. La boulangerie et l'épicerie les plus proches sont à au moins 3 km et obligent à être véhiculé. Depuis un an, il n'y a plus de service de tournée de pain.

La commune souhaite revitaliser son centre-bourg et acquérir l'ancien restaurant du village pour le réhabiliter en café-restaurant-épicerie.

Le dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes rurales est sollicité pour le coût de l'acquisition immobilière au prorata de la surface commercialisable. Le soutien financier aux travaux a fait l'objet d'un contrat rural voté par le Département du Val d'Oise le 4 novembre 2024 et par la Région Île-de-France le 15 novembre 2024.

Le projet permettra de renforcer le lien social et l'attractivité du territoire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 187 500 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 84 375 € pour tenir compte de la participation financière du département du Val d'Oise et du 30% de reste à charge communal.

Localisation géographique :
- BREANCON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	187 500,00	100,00%
Total	187 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	84 375,00	45,00%
Département du Val d'Oise	46 875,00	25,00%
Commune	56 250,00	30,00%
Total	187 500,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090048 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - NAMMI - Travaux et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'une pâtisserie artisanale à Gambais (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	66 254,75 € HT	30,84 %	20 436,00 €
	Montant total de la subvention		20 436,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	NAMMI
Adresse administrative	:	6 RUE DE LAVERDY 78950 GAMBAIS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame JULIA COLLIOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'une pâtisserie artisanale à Gambais (78)

Dates prévisionnelles : 28 novembre 2024 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de novembre 2024, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une pâtisserie artisanale située dans la commune rurale de Gambais (2 451 habitants) dans les Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le projet s'inscrit dans une démarche "zéro déchet" en favorisant la pâtisserie à la commande et une offre complémentaire en magasin d'épicerie sèche sucrée (biscuits, madeleines, cakes), l'utilisation de produits locaux pour limiter l'impact carbone des livraisons et l'adaptation des créations en fonction des saisons.

Ce projet bénéficie d'un prêt d'honneur octroyé par le réseau Initiative Seine - Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 20 436 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 65 454,75 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 19 636 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- GAMBAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	65 454,75	98,79%
Etudes et prestations de services	800,00	1,21%
Total	66 254,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	35 818,75	54,06%
Autofinancement	10 000,00	15,09%
Région Île-de-France	19 636,00	29,64%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,21%
Total	66 254,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090094 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SARL BOULANGERIE L'OTHENTIQUE - Acquisition d'un four à soles pour une boulangerie à Ozouer-le-Voulgis (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	38 512,50 € HT	30,00 %	11 554,00 €
	Montant total de la subvention		11 554,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL BOULANGERIE L'OTHENTIQUE
Adresse administrative : 17 RUE DE LA REPUBLIQUE
77390 OZOUER-LE-VOULGIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur OLIVIER MORCANT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un four à soles pour une boulangerie à Ozouer-le-Voulgis (77)

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le four dès le mois de décembre 2024, avant la commission permanente de mars 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un four à soles pour moderniser une boulangerie située dans la commune rurale d'Ozouer-le-Voulgis (1 971 habitants) dans le département de la Seine-Marne.

Le projet permet au commerçant de bénéficier d'un équipement moins énergivore et plus performant.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 38 512,50 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 11 554 €.

Localisation géographique :
- OZOUER-LE-VOULGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	38 512,50	100,00%
Total	38 512,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	26 958,50	70,00%
Région Île-de-France	11 554,00	30,00%
Total	38 512,50	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090132 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA DUCHESSE - Travaux et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant-salon de thé à La Roche-Guyon (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	212 566,55 € HT	23,90 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA DUCHESSE
Adresse administrative : 1 RUE PAUL DAUVERGNE
95780 LA ROCHE-GUYON
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame GOUTIER NORA, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant-salon de thé à La Roche-Guyon (95)

Dates prévisionnelles : 1 février 2025 - 31 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de février 2025, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant-salon de thé situé dans la commune rurale de La Roche-Guyon (448 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional du Vexin Français.

Ce projet est accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 211 766,55 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI du Val

d'Oise.

Localisation géographique :
- LA ROCHE-GUYON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	211 766,55	99,62%
Etudes et prestations de services	800,00	0,38%
Total	212 566,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	141 766,55	66,69%
Autofinancement	20 000,00	9,41%
Région Île-de-France	50 000,00	23,52%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,38%
Total	212 566,55	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090134 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MR BISTROT - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Fontenay-Trésigny (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	41 486,82 € HT	31,35 %	13 006,00 €
	Montant total de la subvention		13 006,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MR BISTROT
Adresse administrative : 23 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77610 FONTENAY-TRESIGNY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur COLIN MILELLI, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Fontenay-Trésigny (77)

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 30 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de novembre 2024, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Fontenay-Trésigny (5 757 habitants), dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-et-Marne, prévoit l'embauche d'un salarié en cuisine et 2 apprentis.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 13 006 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 40 686,82 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 12 206 € ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de la Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- FONTENAY-TRESIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	40 686,82	98,07%
Etudes et prestations de services	800,00	1,93%
Total	41 486,82	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	28 480,82	68,65%
Région Île-de-France	12 206,00	29,42%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,93%
Total	41 486,82	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090335 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LMQF - Travaux et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'une épicerie fine à Auvers-sur-Oise (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	107 823,71 € HT	30,52 %	32 907,00 €
	Montant total de la subvention		32 907,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LMQF
Adresse administrative : 68 RUE REMY
95430 AUVERS-SUR-OISE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PETER SARFATI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'une épicerie fine à Auvers-sur-Oise (95)

Dates prévisionnelles : 13 novembre 2024 - 30 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de novembre 2024, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une épicerie fine située dans la commune rurale d'Auvers-sur-Oise (6 763 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, prévoit d'une part de valoriser l'utilisation de produits en circuits-courts et d'autre part de favoriser le recrutement de salariés séniors et d'apprentis.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 32 907 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 107 023,71 € HT, auquel s'applique un taux

d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 32 107 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Localisation géographique :
- AUVERS-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	107 023,71	99,26%
Etudes et prestations de services	800,00	0,74%
Total	107 823,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	40 000,00	37,10%
Autofinancement	34 916,71	32,38%
Région Île-de-France	32 107,00	29,78%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,74%
Total	107 823,71	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090545 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON JEHENNE - Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une boulangerie-pâtisserie à Presles-en-Bris (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	321 627,35 € HT	15,79 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON JEHENNE
Adresse administrative : 3 RUE DE LA PLAINE
77220 PRESLES-EN-BRIE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur YANNICK JEHENNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une boulangerie-pâtisserie à Presles-en-Bris (77)

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels en vue de moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Presles-en-Brie (2 313 habitants), dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, permettra d'améliorer les conditions d'accueil des clients et le confort de travail des collaborateurs.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 320 827,35 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- PRESLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	320 827,35	99,75%
Etudes et prestations de services	800,00	0,25%
Total	321 627,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	270 827,35	84,21%
Région Île-de-France	50 000,00	15,55%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,25%
Total	321 627,35	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090588 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE PANIER DE NOS CAMPAGNES - Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boucherie-épicerie à Rozay-en-Brie (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	83 308,77 € HT	30,00 %	24 992,00 €
	Montant total de la subvention		24 992,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE PANIER DE NOS CAMPAGNES
Adresse administrative : 6 PLACE CHARLES DE GAULLE
77540 ROZAY-EN-BRIE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ERIC MAERTENS, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boucherie-épicerie à Rozay-en-Brie (77)

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2025 - 30 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de janvier 2025, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de l'ouverture d'une boucherie-épicerie située dans la commune rurale de Rozay-en-Brie (2 819 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Le projet prévoit de favoriser les fournisseurs locaux et la transformation des produits pour limiter les pertes de vente, les déchets et le gaspillage alimentaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 83 308,77 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 24 992 €.

Localisation géographique :
- ROZAY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	83 308,77	100,00%
Total	83 308,77	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 992,00	30,00%
Emprunt bancaire	58 316,77	70,00%
Total	83 308,77	100,00%

Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090606 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MADY - reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Lorrez-le-Bocage-Préaux (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	260 800,00 € HT	19,48 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MADY
Adresse administrative : 8 RUE DE LA MOTTE
77710 LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MAMADOU DRAME, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Lorrez-le-Bocage-Préaux (77)

Dates prévisionnelles : 23 mars 2025 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le 23 mars 2025, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Lorrez-le-Bocage-Préaux (1 213 habitants), dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, prévoit la reprise de l'ensemble des 5 collaborateurs dont un apprenti. Le repreneur est un des actuels salariés, il travaille dans la boulangerie depuis 8 ans et y a effectué son apprentissage.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 260 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	260 000,00	99,69%
Etudes et prestations de services	800,00	0,31%
Total	260 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	210 000,00	80,52%
Région Île-de-France	50 000,00	19,17%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,31%
Total	260 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090684 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BRASSERIE DE LA JUINE - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une brasserie à Ballancourt-sur-Essonne (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	279 350,17 € HT	17,90 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BRASSERIE DE LA JUINE
Adresse administrative : 1 RUE DE LA TOUR DE POCANCY
91510 JANVILLE-SUR-JUINE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur XAVIER FABRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une brasserie à Ballancourt-sur-Essonne (91)

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une brasserie située dans la commune rurale de Ballancourt-sur-Essonne (7 757 habitants) dans le département de l'Essonne, au sein du parc national régional du Gâtinais.

Ce projet prévoit le recrutement de plusieurs salariés (barman, brasseur, commercial et livreur) et la promotion de boissons produites localement.

Par ailleurs, ce projet bénéficie du soutien des acteurs institutionnels locaux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 279 350,17 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	279 350,17	100,00%
Total	279 350,17	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	204 700,38	73,28%
Région Île-de-France	50 000,00	17,90%
Subvention Fonds européens FEADER (sollicitée)	24 649,79	8,82%
Total	279 350,17	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX090691 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE LA BELLE ROUGE - Acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une boucherie à Sagy (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	13 107,00 € HT	30,00 %	3 932,00 €
	Montant total de la subvention		3 932,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE LA BELLE ROUGE
Adresse administrative : 7 GRAND PLACE
95450 SAGY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur SEBASTIEN SIEMIENIEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une boucherie à Sagy (95)

Dates prévisionnelles : 21 novembre 2024 - 1 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de novembre 2024, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une boucherie située dans la commune rurale de Sagy (1 125 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional du Vexin.

Ce projet permettra d'améliorer les conditions de travail et la variété des produits proposés par l'artisan-boucher qui connait une forte hausse d'activité depuis qu'il a ouvert l'établissement il y a un an.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 13 107 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 3 932€.

Localisation géographique :

- SAGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	13 107,00	100,00%
Total	13 107,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	9 175,00	70,00%
Région Île-de-France	3 932,00	30,00%
Total	13 107,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090709 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA FERME DE BASILE - Travaux de rénovation pour moderniser un magasin fermier à Fosses (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	40 374,08 € HT	30,00 %	12 112,00 €
	Montant total de la subvention		12 112,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FERME DE BASILE
Adresse administrative : 75 RUE AMBROISE JACQUIN
95190 FONTENAY-EN-PARISIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame AUDREY PIOT, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation pour moderniser un magasin fermier à Fosses (95)

Dates prévisionnelles : 14 janvier 2025 - 1 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux, dès le mois de janvier 2025, avant la commission permanente du 27 mars 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation pour moderniser un magasin fermier situé dans la commune rurale de Fosses (9 565 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional Oise Pays-de-France.

Les travaux concernent la pose d'une toiture sur le hangar agricole qui accueille le magasin fermier et le renouvellement des menuiseries. Ils permettront d'améliorer les conditions de travail des salariés et d'accueil des clients.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 40 374,08 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 12 112 €.

Localisation géographique :

- FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	40 374,08	100,00%
Total	40 374,08	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	28 262,08	70,00%
Région Île-de-France	12 112,00	30,00%
Total	40 374,08	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 2 : Erreur matérielle sur fiche-projet COM PROX (Restaurant LE ROBIN, 78)

Commission permanente du 17 novembre 2023 - CP2023-373
Modifiée par Commission permanente du 27 mars 2025 – CP2025-060

DOSSIER N° EX078709 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE ROBIN - Travaux de rénovation d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	65 135,64 € HT	30,00 %	19 541,00 €
	Montant total de la subvention		19 541,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LE ROBIN
Adresse administrative	:	38 AVENUE JEAN JAURES 78350 JOUY-EN-JOSAS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame LUCIA DUBREUIL CARBAJO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 30 août 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, à compter du 30 août 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Il s'agit, à titre exceptionnel, de modifier les modalités de démarrage anticipé initialement fixées par délibération CP 2023-373 du 17 novembre 2023 suite à une erreur matérielle.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation pour un restaurant situé dans la commune rurale de Jouy-en-Josas (8 149 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 65 135,64 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 19 541 €.

Localisation géographique :

- JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	65 135,64	100,00%
Total	65 135,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	45 594,64	70,00%
Région Île-de-France	19 541,00	30,00%
Total	65 135,64	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
(EX) Règlement de minimis (UE) n 1407/2013 publié au JOUE L 352/1 du 24 décembre 2013, modifié, relatif à : Aides de minimis entreprise , relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX **CP 2025-060**

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
FRETOY	**EX090589**	Aménagement de voies communales	158 000,00
		Total subvention	***158 000,00***
FONTAINE-FOURCHES	**EX090587**	Réhabilitation du hangar de la ferme en atelier communal	146 942,95
	EX090586	Réhabilitation de la maison de Bray-sur-Seine (leg) en logement communal	53 057,05
		Total subvention	***200 000,00***
LIMOGES-FOURCHES	**EX090581**	Aménagement de la Place de la mairie	43 523,48
	EX090583	Création d'un préau pour l'école et désimperméabilisation de la cour	83 880,53
	EX090584	Création d'un bâtiment de stockage	72 595,99
		Total subvention	***200 000,00***
78 YVELINES			
BREVAL	**EX090145**	Aménagement de nouveaux locaux scolaires	97 722,00
	EX090146	Rénovation thermique de logements communaux	95 919,00
		Total subvention	***193 641,00***
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	**EX090232**	Mise aux normes et rénovation thermique du "manoir" et agrandissement du restaurant scolaire	83 200,00
	EX090799	Restructuration et rénovation de la salle associative - commune de Saint-Lambert-des-Bois (78)	116 800,00
		Total subvention	***200 000,00***
91 ESSONNE			
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	**EX090296**	Rénovation de diverses voiries communales	42 473,20
	EX090297	Restauration intérieure de l'église	157 526,80
		Total subvention	***200 000,00***
MAROLLES-EN-BEAUCE	**EX090613**	Création de trottoirs et enfouissement des réseaux télécoms et électriques Grande rue	88 211,20
	EX090615	Création de trottoirs, chemin de Pithiviers	11 761,20
	EX090616	Réfection de voirie, rue des Ormes	23 844,80
		Total subvention	***123 817,20***
ONCY-SUR-ECOLE	**EX090542**	Extension de l'espace culturel et de loisirs Jean-Pierre Hazard	162 800,00
	EX090541	Réfection partielle de la médiathèque	8 400,00
	EX090548	Travaux de remplacement de puits de lumière (mairie, groupe scolaire)	2 633,60
	EX090549	Végétalisation de l'espace urbain le long de la RD 948, Grand rue	26 166,40
		Total subvention	***200 000,00***
VAYRES-SUR-ESSONNE	**EX090537**	Extension de l'école élémentaire Prim'Vayres	184 000,00
	EX090538	Réfection de 4 voies communales	16 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
95 VAL D'OISE			
AVERNES	**EX090579**	Construtions d'un bâtiment (4 logements) dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
TOTAL GENERAL			**1 875 458,20**

Annexe 4 : Fiches projets COR

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090586 - COR - Réhabilitation de la maison de Bray-sur-Seine en logement communal - Commune de Fontaine-Fourches (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	132 642,62 € HT	40,00 %	53 057,05 €
		Montant total de la subvention	53 057,05 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE FONTAINE FOURCHES
Adresse administrative	:	23 RUE SAINT MARTIN 77480 FONTAINE FOURCHES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Xavier LAMOTTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la maison de Bray-sur-Seine (leg) en logement communal

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Fontaine-Fourches (580 habitants, INSEE 2021) a hérité, en février 2022, d'une maison située sur la commune de Bray-sur-Seine (leg de la famille Mazeau). La municipalité souhaite donc réhabiliter ce pavillon de 120 m² construit dans les années 1950 qui dispose d'un étage et d'un sous-sol, d'un jardin et d'une dépendance. Cette réhabilitation permettra de mettre ce bien en location.

Le projet portera sur :
- l'isolation intérieure des murs de la maison ;
- le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres des chambres ;
- le changement des volets de la cuisine ;
- l'agrandissement d'une chambre en abattant la cloison qui la sépare du grenier ;
- la pose d'une fenêtre de toit (chambre n° 4) ;
- l'installation d'une trappe d'accès aux combles ;
- la reprise de la toiture de la véranda de l'entrée.

Dans la salle de bain, les toilettes seront remplacées et le bidet supprimé.
Les peintures et les enduits de l'ensemble des pièces de la maison seront repris.

Les travaux comprendront également :
- la mise en conformité de l'installation électrique,

- la pose de prises de télévision et d'Ethernet,
- le remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à gaz plus performante et moins énergivore,
- le changement du chauffe-eau situé au sous-sol,
- la modification des radiateurs
- le raccordement au gaz disponible dans la rue.

Enfin, à l'extérieur, le projet consistera à remplacer le portail, le portillon et la porte de garage, et à finaliser la cour par la pose de gravillons.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 132 642,62 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- FONTAINE-FOURCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	132 642,62	100,00%
Total	132 642,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	53 057,05	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	39 792,79	30,00%
Commune	39 792,78	30,00%
Total	132 642,62	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090587 - COR - Réhabilitation du hangar de la ferme en atelier communal - Commune de Fontaines-Fourches (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	367 357,38 € HT	40,00 %	146 942,95 €
		Montant total de la subvention	146 942,95 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE FONTAINE FOURCHES
Adresse administrative : 23 RUE SAINT MARTIN
77480 FONTAINE FOURCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Xavier LAMOTTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du hangar de la ferme en atelier communal

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Fontaine-Fourches (580 habitants, INSEE 2021) dispose d'un corps de ferme. Le bâtiment principal a été réhabilité en onze logements actuellement proposés à la location et aussi d'une salle socioculturelle créée dans l'une des dépendances.
La commune souhaite poursuivre cette réhabilitation en modifiant l'actuel hangar en atelier communal. Ce nouvel espace permettra de stocker en sécurité les engins et le matériel communal, ainsi que d'aménager des espaces pour les agents du service technique (douches, vestiaires, bureau).

Les travaux porteront sur :
- le désamiantage de la toiture ;
- la construction d'une structure pour la pose d'une couverture et d'un bardage en bac acier ;
- la reprise du système électrique ;
- l'installation d'un mode de chauffage ;
- la pose des huisseries (porte d'entrée, portes de garage, fenêtres) ;

- l’aménagement des espaces intérieurs d’une surface de 194 m².

Le projet sera complété par la pose de panneaux photovoltaïques (non compris dans ce Contrat rural).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s’élève à 373 291,51 € HT plafonné à 367 357,38 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- FONTAINE-FOURCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	337 291,51	90,36%
Honoraires MOE	36 000,00	9,64%
Total	373 291,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	146 942,95	39,36%
Département de la Seine-et-Marne	110 207,21	29,52%
Commune	116 141,35	31,11%
Total	373 291,51	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090589 - COR - Aménagement de voies communales - Commune de Fretoy (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	395 000,00 € HT	40,00 %	158 000,00 €
		Montant total de la subvention	158 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FRETOY
Adresse administrative	:	8 RUE DU MOUTIER 77320 FRETOY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Dominique FABRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales

Dates prévisionnelles : 24 avril 2024 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Frétoy (172 habitants, INSEE 2021), souhaite mettre en sécurité certaines voies communales et réhabiliter celles qui ont subi des dégâts à la suite du ruissellement des eaux pluviales.
Les travaux se situeront sur quatre sites.

- Le premier sera situé route du grand Frétoy.
Cette voie communale est en très mauvais état du fait de la stagnation d'eau en différents endroits, ainsi que de la circulation de poids lourds. Des purges de chaussée seront réalisées et 40 mètres de bordure seront installés, au niveau du carrefour avec la RD 1004, afin de renforcer les rives. Au niveau du virage, il sera prévu la mise en place de 60 mètres de bordures. Des gares de croissement seront également créées. Enfin, pour prévoir un meilleur écoulement des eaux pluviales, une grille avaloir sera installée et les accotements seront renforcés.

- Le second site se trouve sur la partie haute de la rue de la Fontaine.
Cette rue, hors agglomération, se situe dans le hameau du Grand Frétoy. Les rives de chaussée sont en

très mauvais état, dégradées par les eaux de ruissellement et la voie est totalement déformée. Les différentes zones impactées seront purgées et il sera réalisé une bordure pour renforcer les rives. Au préalable la chaussée sera rabotée. Pour pallier le ruissèlement des eaux de pluie, deux grilles avaloirs seront créées. Enfin un tapis d'enrobé sera réalisé.

- La partie basse de la rue de la Fontaine sera également réhabilitée et correspond au troisième site concerné par le projet.
La municipalité souhaite calibrer la chaussée avec un renforcement de rives, de part et d'autre, incluant des caniveaux, et des avaloirs pour éviter la stagnation de l'eau et la dégradation du talus.

- Pour finir, le quatrième lieu impacté par ce projet se situe rue du Moutier.
Il est prévu la création d'un trottoir accessible et la pose de caniveaux sur une longueur de 135 mètres. La chaussée sera rabotée et un tapis sera réalisé, ainsi que l'installation d'une grille avaloir.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 395 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- FRETOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	371 500,00	94,05%
Honoraires MOE	23 500,00	5,95%
Total	395 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	158 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	118 500,00	30,00%
Commune	118 500,00	30,00%
Total	395 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090581 - COR - Aménagement de la Place de la mairie - Commune de Limoges-Fourches (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	108 808,69 € HT	40,00 %	43 523,48 €
		Montant total de la subvention	43 523,48 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES
Adresse administrative : 11 PLACE DE L'EGLISE
77550 LIMOGES-FOURCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe CHARPENTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la Place de la mairie

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Limoges-Fourches (573 habitants, INSEE 2021), souhaite procéder à un aménagement paysager de la place de la mairie, tout en conservant les tilleuls existants afin de créer un accueil plus agréable des habitants.
En effet, place de l'Église, le parvis de la mairie présente actuellement des surfaces dégradées, en enrobé noir.
Le projet comprendra le retrait des enrobés, la pose de pavés en grès sciés devant la mairie et la création de deux massifs d'arbustes fleuris, disposés aux angles des tilleuls. Ces massifs ne nécessiteront pas de taille et permettront notamment la mise en scène des photographies de mariage (ou autre évènement), usage majeur de cet espace. Ils seront complétés par des plates-bandes de graminées et de plantes vivaces. Les plantations seront protégées par des clôtures basses. Le reste des espaces sera engazonné.
Un paravent sera installé pour dissimuler les conteneurs à déchets. Le panneau d'affichage sera repris sous forme d'un panneau en bois.

Le projet comprendra également l'installation d'un abri vélos à quatre appuis et d'un panneau numérique disposé rue de la Seigneurie, ainsi que le marquage d'un passage piéton.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 108 808,69 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LIMOGES-FOURCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	94 616,25	86,96%
Honoraires MOE	14 192,44	13,04%
Total	108 808,69	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 523,48	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	32 642,60	30,00%
Commune	32 642,61	30,00%
Total	108 808,69	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090583 - COR - Création d'un préau pour l'école et désimperméabilisation de la cour - Commune de Limoges-Fourches (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	209 701,33 € HT	40,00 %	83 880,53 €
		Montant total de la subvention	83 880,53 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES
Adresse administrative	:	11 PLACE DE L'EGLISE 77550 LIMOGES-FOURCHES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Philippe CHARPENTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un préau pour l'école et désimperméabilisation de la cour

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Limoges-Fourches (573 habitants, INSEE 2021), envisage de créer un préau pour l'école et de désimperméabiliser la cour.
L'école communale « Les Merisiers » accueille les enfants de la commune et ceux de la commune de Lissy. Les enfants de maternelle sont scolarisés à Limoges-Fourches et ceux en élémentaire à Lissy.

Le bâtiment est composé de deux classes donnant sur une petite cour, en enrobé noir, et une aire de jeux. L'école ne dispose pas de préau, ni de hall d'entrée. Un sanitaire a été aménagé à l'extérieur, en 2007, mais il ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite. La configuration de l'école maternelle présente est mal adaptée à l'accueil d'enfants en bas âge.

Le projet consiste à créer un préau (109 m²), côté rue des Écoles, complété par un passage couvert donnant vers un petit hall (extension de 21 m²), équipé de patères et de bancs. Cet agrandissement sera l'occasion de créer un sas thermique pour les deux salles de classe, mais aussi l'aménagement d'un

sanitaire PMR.

Le projet comprend également le traitement de la cour avec le retrait total de l'enrobé noir, qui sera remplacé par un pavage perméable et plus clair. L'aire de jeux sera conservée. La plantation de deux merisiers viendra compléter le projet, afin d'apporter plus de fraicheur à l'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 244 154,66 € HT plafonné à 209 701,33 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LIMOGES-FOURCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	212 308,40	86,96%
Honoraires MOE	31 846,26	13,04%
Total	244 154,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	83 880,53	34,36%
Département de la Seine-et-Marne	62 910,40	25,77%
Commune	97 363,73	39,88%
Total	244 154,66	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090584 - COR - Création d'un bâtiment de stockage - Commune de Limoges - Fourches (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	181 489,98 € HT	40,00 %	72 595,99 €
	Montant total de la subvention		72 595,99 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES
Adresse administrative	:	11 PLACE DE L'EGLISE 77550 LIMOGES-FOURCHES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Philippe CHARPENTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un bâtiment de stockage

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 27 mars 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Limoges-Fourches (573 habitants, INSEE 2021), envisage de créer un bâtiment de stockage du matériel du centre technique municipal (CTM)
Construit en 2008, le CTM est devenu insuffisant. Il présente un atelier et un garage mais les espaces de stockage sont très limités et la commune ne dispose plus de place pour ranger son matériel et les matériaux nécessaires au bon fonctionnement des services. Le CTM est implanté sur un terrain clôturé qui dispose d'une cour et d'une réserve foncière permettant d'y implanter une annexe.

Le projet portera sur la création d'un local de stockage non chauffé mais alimenté en eau pour le lavage. Ce bâtiment de 36 m² sera recouvert d'un bardage bois et d'une couverture en bac acier, identiques aux matériaux de l'atelier, afin de conserver une cohérence d'ensemble. Il disposera de deux portes de garage. Un espace en enrobé sera créé pour sa desserte et sa connexion avec la cour existante.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 181 489,98 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LIMOGES-FOURCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	157 817,37	86,96%
Honoraires MOE	23 672,61	13,04%
Total	181 489,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	72 595,99	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	54 447,00	30,00%
Commune	54 446,99	30,00%
Total	181 489,98	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090145 - COR - Aménagement de nouveaux locaux scolaires - commune de Bréval (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	244 306,00 € HT	40,00 %	97 722,00 €
	Montant total de la subvention		97 722,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BREVAL
Adresse administrative	:	3 PLACE DU MARECHAL LECLERC 78980 BREVAL
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Thierry NAVELLO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maitre d'œuvre.

Description :
La commune de Bréval (1 908 habitants – INSEE 2021) connait une forte augmentation de sa population depuis plusieurs années. Elle a dû en conséquence adapter les capacités d'accueil de son groupe scolaire constitué à ce jour d'une école maternelle (5 classes) et d'une école élémentaire (8 classes).

L'ensemble des espaces est désormais utilisé, le local accueillant la bibliothèque étant depuis la rentrée de septembre 2023, affecté à une classe de maternelle. L'accueil périscolaire se déroule par défaut dans des modules préfabriqués, en location, installés dans la cour d'école. Cette location étant aussi couteuse que temporaire, la commune souhaite acquérir et aménager un bâtiment de plein pied de 105 m, situé 2 rue Lecomte Denis, afin d'y installer les activités périscolaires et la bibliothèque.

Le projet consiste en :
- l'aménagement d'une salle d'activité (50 m²), un espace bibliothèque (12 m²), un espace vestiaire/tisanerie pour le personnel (6 m²), un grand hall (20 m²) et des sanitaires accessible PMR (14

m²) ;
- la création d'un espace de jeux extérieurs clôturé avec un revêtement sol en gazon synthétique ou sol souple et quelques plantations ;
- la conservation des menuiseries extérieures et l'habillage des façades.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 244 306 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BREVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière	74 032,00	30,30%
Travaux	148 064,00	60,61%
Etudes et prestations de services	22 210,00	9,09%
Total	244 306,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	97 722,00	40,00%
Département des Yvelines	73 292,00	30,00%
Commune	73 292,00	30,00%
Total	244 306,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090146 - COR - Rénovation thermique de logements communaux - commune de Bréval (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	239 798,00 € HT	40,00 %	95 919,00 €
		Montant total de la subvention	95 919,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BREVAL
Adresse administrative	:	3 PLACE DU MARECHAL LECLERC 78980 BREVAL
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Thierry NAVELLO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 mars 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maitre d'œuvre.

Description :
La commune de Bréval (1 908 habitants – INSEE 2021) est propriétaire au 3 rue de la Sergenterie de 9 appartements qu'elle propose à la location. Les diagnostics de performance énergétique de ces logements, réalisés en 2023 (1 en catégorie E, 6 en catégorie F et 2 en catégorie G), imposent de réaliser des travaux de rénovation thermique, conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

La commune souhaite dans un premier temps rénover les 7 logements les plus dégradés. Les travaux comprennent :
- la mise en place d'une ITE (isolation thermique par l'extérieur) sur les façades ;
- le déplacement et raccordement des descentes d'eaux pluviales entre les gouttières et le réseau d'évacuation ;
- la peinture sur les gardes corps en façade ;
- la dépose de volets bois ;
- l'isolation en sous face des planchers, des combles et rampants ;
- l'installation d'une pompe à chaleur assurant le chauffage et la production d'eau chaude ;

- le remplacement des robinetteries thermostatiques ;
- la conservation, compte tenu de leur qualité, des menuiseries extérieures et des radiateurs.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 239 798 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BREVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	31 278,00	13,04%
Travaux	208 520,00	86,96%
Total	239 798,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	95 919,00	40,00%
Département	71 939,00	30,00%
Commune	71 940,00	30,00%
Total	239 798,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090232 - COR - Mise aux normes et rénovation thermique du manoir et agrandissement du restaurant scolaire - commune de Saint-Lambert-des-bois (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	208 000,00 € HT	40,00 %	83 200,00 €
	Montant total de la subvention		83 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
78470 SAINT LAMBERT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier BEDOUELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 janvier 2024 - 31 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Description :
L'école primaire de la commune de St-Lambert-des-Bois (444 habitants – INSEE 2021) accueille 60 enfants, la majorité déjeune quotidiennement à la cantine communale.

Celle-ci ne répondant plus aux normes sanitaires, la commune souhaite créer un véritable office comprenant un espace de préparation (19 m ²), une laverie (7 m ²) et un vestiaire pour le personnel. Le projet prévoit également la rénovation complète (sols, murs et plafonds) du réfectoire de 37 m ².

Le bâtiment communal dit le « Manoir » abrite la cantine et de la cuisine de l'école. La commune souhaite améliorer les performances énergétiques de l'ensemble du bâtiment.

Le projet comprend le remplacement de l'ensemble des menuiseries par du double vitrage, le réaménagement et l'extension de la salle pour correspondre aux besoins et usages du lieu, l'installation d'une pompe à chaleur en remplacement des radiateurs et l'isolation de toutes les façades (155 m ²).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 552 174 € HT, plafonné à 208 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-LAMBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	92 174,00	16,69%
Travaux	460 000,00	83,31%
Total	552 174,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	83 200,00	15,07%
Département des Yvelines au titre du CoR	62 400,00	11,30%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	22,19%
DSIL 2024	114 000,00	20,65%
Commune	170 074,00	30,80%
Total	552 174,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090799 - COR - Restructuration et rénovation de la salle associative - commune de Saint-Lambert-des-Bois (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	292 000,00 € HT	40,00 %	116 800,00 €
		Montant total de la subvention	116 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
78470 SAINT LAMBERT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier BEDOUELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La maison des associations de la commune de St-Lambert-des-Bois (444 habitants – INSEE 2021) a été construite il y a près de 20 ans et ne répond plus aux besoins actuels. La salle est exiguë et son agencement ne permet pas de réunir plus de 50 personnes.

Composée d'une salle de 80 m ² difficilement aménageable, de 4 sanitaires et de 2 vestiaires, le projet prévoit :
- un agrandissement permettant d'atteindre un volume de 110 m ² ;
- l'aménagement d'une petite cuisine ;
- le remplacement de toutes les portes-fenêtres ;
- l'installation d'une pompe à chaleur air/air ;
- l'isolation thermique des 155 m ² de façades du bâtiment.

Ces travaux permettront à la commune d'accueillir dans de meilleurs conditions les activités sportives, les soirées associatives, le marché de Noël, la fête du village et les réunions publiques.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 292 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- SAINT-LAMBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	292 000,00	100,00%
Total	292 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	116 800,00	40,00%
Département des Yvelines	87 600,00	30,00%
Commune	87 600,00	30,00%
Total	292 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090296 - COR - Rénovation de diverses voiries communales - Commune de Courdimanche sur Essonne (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	106 183,00 € HT	40,00 %	42 473,20 €
	Montant total de la subvention		42 473,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURDIMANCHE SUR ESSONNE
Adresse administrative : 2 RUE DU CLOS SAINT GERVAIS
91720 COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Claude DUVAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Certaines voiries communales (route de Coignampuits, rue des Sablons, rue de la Verderie, rue du Clos Saint Gervais) présentent des signes de vétusté et la commune de Courdimanche (278 habitants - INSEE 2021) souhaite ainsi procéder à leur réhabilitation :
L'opération comprendra principalement :
- le reprise du profilage des voiries (redressement des affaissements) ;
- la reprise des bordures et trottoirs ainsi que des accotements ;
- la mise en œuvre partiel d'enrobés ;
- la réalisation d'un gravillonnage bicouche.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 107 564 € HT, plafonné à 106 183 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	107 564,00	100,00%
Total	107 564,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 473,20	39,49%
Département de l'Essonne	31 855,00	29,61%
Commune	33 235,80	30,90%
Total	107 564,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090297 - COR - Restauration intérieure de l'église - Commune de Courdimanche sur Essonne (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	393 817,00 € HT	40,00 %	157 526,80 €
	Montant total de la subvention		157 526,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURDIMANCHE SUR ESSONNE
Adresse administrative : 2 RUE DU CLOS SAINT GERVAIS
91720 COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Claude DUVAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Courdimanche (278 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à la restauration intérieure de l'église, qui a bénéficié d'une première phase de travaux lors d'un précèdent contrat rural.
L'opération comprendra principalement :
- le déplacement de sculptures et de tableaux ;
- la dépose de vitraux et placement dans une verrière qui sera réhabilitée ;
- l'installation de rideaux pour séparer la nef du chœur et d'une tenture à la place du maître autel disparu ;
- des travaux sur les sols ;
- la reprise à la chaux des dégradations de élévations et voutes en plâtre ;
- la restauration et consolidation de la voûte, des arcs doubleaux et des pilastres en plâtre. Mise en œuvre d'un badigeon d'harmonisation sur les élévations et la voûte ;
- des travaux d'électricité (installation de spots d'éclairement de la voûte) ;
- la restauration des boiseries du maître autel et restauration et création de marbres feints ;
- des travaux de l'estrade (supprimer l'estrade en ciment et création d'une estrade en bois suivant les vestiges de boiseries encore existantes) ;
- la restauration de la menuiserie et polychromie de la chaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 393 817 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	46 259,00	11,75%
Travaux	347 558,00	88,25%
Total	393 817,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	157 526,80	40,00%
Département de l'Essonne	118 145,00	30,00%
Commune	118 145,20	30,00%
Total	393 817,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090613 - COR - Création de trottoirs et enfouissement des réseaux télécoms et électriques Grande rue - Commune de Marolles-en-Beauce (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	220 528,00 € HT	40,00 %	88 211,20 €
	Montant total de la subvention		88 211,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE
Adresse administrative	:	48 GRANDE RUE 91150 MAROLLES EN BEAUCE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ALAIN PERDIGEON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Marolles-en-Beauce (238 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de voirie de la Grande Rue.

Les travaux comprennent :
- l'enfouissement sur environ 170m de linéaire, des réseaux des prestataires Enedis et Orange : BTA (Basse Tension), télécom et fibre ;
- la dépose de 5 lanternes et un candélabre double sur la place ;
- le décroutage des revêtements existants, les éventuels reprofilages de la voie et les éventuelles mises à niveau d'émergences, ainsi que la mise en œuvre des nouveaux enrobés de surface ;
- la création d'un trottoir de largeur de 1,40 m à l'entrée sud du village, qui protégera les piétons qui sont obligés de circuler sur la chaussée, ainsi de sécuriser et délimiter la voirie avec des bordures (pose de bordures béton et caniveau, création d'un trottoir en stabilisé, reprise des enrobés).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 220 528 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MAROLLES-EN-BEAUCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	193 107,00	87,57%
Honoraires et frais divers	27 421,00	12,43%
Total	220 528,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	88 211,20	40,00%
Département de l'Essonne	66 158,00	30,00%
Commune	66 158,80	30,00%
Total	220 528,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090615 - COR - Création de trottoirs, chemin de Pithiviers- Commune de Marolles-en-Beauce (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	29 403,00 € HT	40,00 %	11 761,20 €
	Montant total de la subvention		11 761,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE
Adresse administrative : 48 GRANDE RUE
91150 MAROLLES EN BEAUCE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ALAIN PERDIGEON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Marolles-en-Beauce (238 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de voirie du chemin de Pithiviers.

L'objectif principal de cette opération est de créer une limite de chaussée afin d'éviter que les véhicules ne roulent sur l'accotement et aussi de créer un cheminement piéton.
Les travaux consisteront principalement en :
- la pose de bordures béton et caniveau ;
- la création d'un trottoir en stabilisé (120m²).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 29 403 HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- MAROLLES-EN-BEAUCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	25 747,00	87,57%
Honoraires et frais divers	3 656,00	12,43%
Total	29 403,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 761,20	40,00%
Département de l'Essonne	8 821,00	30,00%
Commune	8 820,80	30,00%
Total	29 403,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090616 - COR - Réfection de voirie, rue des Ormes - Commune de Marolles-en-Beauce (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	59 612,00 € HT	40,00 %	23 844,80 €
	Montant total de la subvention		23 844,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE
Adresse administrative : 48 GRANDE RUE
91150 MAROLLES EN BEAUCE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ALAIN PERDIGEON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 septembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Marolles-en-Beauce (238 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de voirie rue des Ormes. Très détérioré le revêtement de cette rue, ainsi que les accotements seront intégralement repris sur une surface de 600 m².

L'opération comprendra principalement :
-la démolition des enrobés de chaussée ;
-la réfection des voiries en enrobé (avec réalisation d'une couche d'accrochage).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 59 612 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MAROLLES-EN-BEAUCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	52 200,00	87,57%
Honoraires et frais divers	7 412,00	12,43%
Total	59 612,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	23 844,80	40,00%
Département de l'Essonne	17 884,00	30,00%
Commune	17 883,20	30,00%
Total	59 612,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090541 - COR - Réfection partielle de la médiathèque - Commune d'Oncy-sur-Ecole (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	21 000,00 € HT	40,00 %	8 400,00 €
	Montant total de la subvention		8 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE
Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ECOLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Oncy-sur-Ecole (1031 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à la réfection partielle de la médiathèque.
La commune dispose depuis plusieurs années d'une médiathèque qui fonctionne très bien avec un espace réservé aux enfants. Cependant celle-ci présente des signes de vétusté et il est nécessaire de procéder à des travaux.
L'opération comprendra principalement :
-la réfection de la toiture ;
-la création d'une ouverture afin d'utiliser la lumière naturelle.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 21 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	21 000,00	100,00%
Total	21 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 400,00	40,00%
Département de l'Essonne	6 300,00	30,00%
Commune	6 300,00	30,00%
Total	21 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090542 - COR - Extension de l'espace culturel et de loisirs Jean-Pierre Hazard - Commune d'Oncy-sur-Ecole (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	407 000,00 € HT	40,00 %	162 800,00 €
	Montant total de la subvention		162 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE
Adresse administrative	:	70 GRANDE RUE 91490 ONCY-SUR-ECOLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Oncy-sur-Ecole (habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à l'extension de l'espace culturel et de loisirs Jean-Pierre Hazard.
Le tissu associatif est important et la commune souhaite donc donner plus de moyens à ces structures.
Un centre culturel existe comprenant une salle polyvalente de 200 m2, un gymnase au niveau bas et un espace extérieur avec équipement de jeux et qui accueille les manifestations extérieures. Ce lieu est très utilisé par les associations et habitants, mais datant des année 1980, présente des signes de vétusté et n'est plus adapté aux usages actuels.
La commune souhaite le réhabiliter et procéder à une extension de celui-ci.
L'objectif est de créer une extension dans lequel sera implanté un espace scénique avec scène, coulisse, éclairage et sonorisation. De plus sera créé un local pour le rangement du matériel. Le bas comprendrait des sanitaires et une avant cuisine.

L'opération comprendra principalement :
- des travaux de gros œuvre, VRD ;
- la fourniture et pose de menuiseries aluminium, et travaux de métallerie ;
- des travaux de charpente, couverture, bardage ;
- des travaux de second œuvre (plâtrerie, Isolation, faux plafonds, peinture, revêtements de sols, plomberie, chauffage, VMC, électricité) ;
- la création d'un équipement scénique.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 407 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	407 000,00	100,00%
Total	407 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	162 800,00	40,00%
Département de l'Essonne	122 100,00	30,00%
Commune	122 100,00	30,00%
Total	407 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090548 - COR - Travaux de remplacement de puits de lumière (mairie, groupe scolaire) - Commune d'Oncy-sur-Ecole (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	6 584,00 € HT	40,00 %	2 633,60 €
		Montant total de la subvention	2 633,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE
Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ECOLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Oncy-sur-Ecole (1031 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de remplacement de puits de lumière.
Afin de donner de la clarté aux bâtiments de la mairie et de l'école, ceux-ci sont dotés de puits de lumière (skydomes) qui sont efficaces mais sont anciens et ne sont pas isolés.
L'opération comprend principalement leur remplacement avec une mise en conformité de leur isolation.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 6 584 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	6 584,00	100,00%
Total	6 584,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 633,60	40,00%
Département de l'Essonne	1 975,20	30,00%
Commune	1 975,20	30,00%
Total	6 584,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090549 - COR - Végétalisation de l'espace urbain le long de la RD 948, Grand rue - Commune d'Oncy-sur-Ecole (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	65 416,00 € HT	40,00 %	26 166,40 €
	Montant total de la subvention		26 166,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE
Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ECOLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Oncy-sur-Ecole (1031 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de végétalisation de l'espace urbain Grande rue.

La rue principale du village, en ligne droite, n'est pas sécurisée et la vitesse y est souvent excessive malgré des aménagements déjà effectués. La commune souhaite réaliser un aménagement végétal.

L'opération comprendra principalement :
- la constitution de noues de chaque côté de la voie ;
- la création de bosquets sur les esplanades enherbées ;
- la plantation d'essences d'arbres adaptées.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 65 453 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	65 453,00	100,00%
Total	65 453,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	26 166,40	39,98%
Département de l'Essonne	19 624,80	29,98%
Commune	19 661,80	30,04%
Total	65 453,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090537 - COR - Extension de l'école élémentaire Prim'Vayres - Commune de Vayres-sur-Essonne (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	460 000,00 € HT	40,00 %	184 000,00 €
		Montant total de la subvention	184 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE
Adresse administrative	:	1 CHEMIN D'ORVEAU 91820 VAYRES SUR ESSONNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Jocelyne BOITON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 juin 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

De plus, conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de commencer dès que possible les travaux afin de faciliter rapidement l'ouverture de la nouvelle structure et d'optimiser la rentrée scolaire de septembre 2025. Il est ainsi accordé une autorisation de démarrage des travaux à compter du 16 décembre 2024.

Description :
La commune de Vayres-sur-Essonne (969 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à l'extension de l'école élémentaire.

Après l'ouverture d'une 3ème classe lors de la rentrée 2023-2024 et au vu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires, l'école en dispose plus de salle appropriée à l'accueil des enfants. De plus, le restaurant scolaire est au maximum de ses capacité d'accueil.

La commune projette l'extension de l'école élémentaire Prim'Vayres pour les activités périscolaire et le restaurant scolaire. Un préau et une coursive couverte seront aussi créés.

L’opération comprendra principalement :
- des travaux de gros œuvre, VRD et gestion des eaux pluviales ;
- des travaux de charpente et couverture ;
- la fourniture et pose de menuiseries intérieures et extérieures ;
- des travaux de second œuvre (plâtrerie, revêtements de sols, revêtements muraux, plomberie, électricité).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 475 234 € HT. Plafonné à 460 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VAYRES-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	65 194,00	13,72%
Travaux	410 040,00	86,28%
Total	475 234,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	184 000,00	38,72%
Département de l'Essonne	138 000,00	29,04%
Commune	153 234,00	32,24%
Total	475 234,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090538 - COR - Réfection de quatre voiries communales - Commune de Vayres-sur-Essonne (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	40 000,00 € HT	40,00 %	16 000,00 €
		Montant total de la subvention	16 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE
Adresse administrative	:	1 CHEMIN D'ORVEAU 91820 VAYRES SUR ESSONNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Jocelyne BOITON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Vayres-sur-Essonne (969 habitants - INSEE 2021) souhaite procéder à la réfection de quatre voiries communales.
Les quatre voiries transversales (rue du Barreau, chemins de la rue du Moulin, de l'Abreuvoir et des Efauchèterie) sont situées entre les RD 143 et 449 et la rue principale de la commune.
Avec la densification des constructions, d'anciens chemins de plus en plus utilisés ont subi de nombreuses ouvertures de tranchées et présentent des signes de vétusté. La commune a donc décidé d'effectuer des travaux pour les rendre praticables et plus sécuritaires.

Les travaux comprendront principalement :
- le terrassements et la remise en état des terrains ;
- la dépose de bordures ;
- la fourniture et la pose de bordures et de caniveaux ;
- la fourniture et la mise en place d'un géotextile ;
- la réalisation d'une couche d'accrochage à l'émulsion ;
- la réalisation d'un gravillonnage bicouche ;
- la fourniture et la pose d'enrobés ;
- la création de puisards ;
- la réalisation de différents marquages au sol ;
- le réglage et le compactage de fond de forme.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 41 678 € HT. Plafonné à 40 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VAYRES-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	41 678,00	100,00%
Total	41 678,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	16 000,00	38,39%
Département de l'Essonne	12 000,00	28,79%
Commune	13 678,00	32,82%
Total	41 678,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090579 - COR - Construction d'un bâtiment (4 logements) dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier - Commune d'Avernes (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D AVERNES
Adresse administrative	:	39 GRANDE RUE 95450 AVERNES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame CHRYSTELLE NOBLIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 février 2023 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune d'Avernes (865 habitants - INSEE 2021) souhaite initier l'aménagement d'un nouveau quartier qui devra être intégré au village et devra encourager la cohésion sociale et la sociabilité en mélangeant les profils sociologiques, familles avec enfants, personnes âgées, jeunes couples, jeunes en cohabitation, niveaux de revenus...
Pour cela, la commune projette de réaliser la construction d'un bâtiment de 4 logements locatifs.

L'opération comprendra principalement des travaux :
- de démolition, dépose, gros œuvre, VRD ;
- de charpente, couverture ;
- de menuiseries bois ;
- de plomberie, de ventilation, chauffage ;
- d'électricité ;
- de serrurerie ;
- de remplacement du transformateur ;

- d'installation de panneaux solaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 1 071 669 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AVERNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et frais divers	160 500,00	14,98%
Travaux	911 169,00	85,02%
Total	1 071 669,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	18,66%
Département du Val d'Oise	150 000,00	14,00%
Commune	721 669,00	67,34%
Total	1 071 669,00	100,00%

Annexe 5 : Avenants COR

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE NESLES-LA-VALLEE (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° 2025-060 du 27 mars 2025,

ET

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Pars CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par la délibération N° 2-12-4 de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Nesles-la-Vallée, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Christophe BUATOIS.

Après avoir rappelé :
- la décision du Maire de la commune de Nesles-la-Vallée n° 2022/09 du 22 mars 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-249 du 07 juillet 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du département n° 2-12-4 du 27 juin 2022 ;
- le contrat rural de Nesles-la-Vallée signé le 07 juillet 2022 portant échéance au 07 juillet 2025 ;
- l'avenant n°1 portant incidence sur le seule mode opératoire signé le 20 septembre 2023, sans incidence sur l'échéance initiale ;
- la demande formulée par la commune de Nesles-la-Vallée en date du 02 décembre 2024 formalisée par la décision du Maire de la commune de Nesles-la-Vallée en date du 02 décembre 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du Département n°2-12-4 en date du 27 juin 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° 2025-060 du 27 mars 2025.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles. L'opération du contrat « *Création de locaux pour l'association communale de tennis* » ne peut être achevée dans les temps impartis initialement. Cette opération est liée à des travaux d'assainissement sur la partie privée du tennis club qui dépendent du démarrage de l'extension du réseau public porté par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU), programmé sur le second semestre 2025.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Condécourt signé le 07 juillet 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 07 juillet 2026.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et au plus tôt à l'échéance initiale du 7 juillet 2025.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Nesles-la Vallée, le Pour la commune de Nesles-la-Vallée	A Cergy-Pontoise, le Pour le Département du val d'Oise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*La présidente du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Christophe BUATOIS	**Marie-Christine CAVECCHI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE MARCILLY (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI dûment habilité par délibération n° CD 2025/04/03-X/X du 3 avril 2025,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Marcilly, représentée par la Maire, Madame Dominique DUCHESNE.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Marcilly du 11 octobre 2021;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-102 du 23 mars 2022;
- la délibération du conseil départemental n°CD-2022/04/08-1/04 du 8 avril 2022;
- le contrat rural de Marcilly signé le 13 octobre 2022 portant échéance au 8 avril 2025 ;
- la demande formalisée par la commune de Marcilly par délibération en date du 6 janvier 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD 2025/04/03-X/X du 3 avril 2025.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.
Sur les quatre opérations votées au contrat seule celle concernant *l'aménagement du terrain multisports* a été achevée et soldée, celle concernant *le ravalement du bâtiment école* n'a pas commencé du fait des contraintes subies sur les trois autres opérations(contraintes entre autres dues à des défaillances d'entreprises, à des contraintes météorologiques).

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Marcilly signé le 13 octobre 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 8 avril 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 8 avril 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Marcilly, le Pour la commune de Marcilly	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
La maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Dominique DUCHESNE	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE MONTDAUPHIN (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI dûment habilité par délibération n° CD 2025/04/03-X/X du 3 avril 2025,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Montdauphin, représentée par le Maire, Monsieur Philippe DE VESTELE.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Montdauphin du 17 septembre 2021,
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-102 du 23 mars 2022;
- la délibération du conseil départemental n°CD-2022/04/08-1/04 du 8 avril 2022;
- le contrat rural de Montdauphin signé le 13 octobre 2022 portant échéance au 8 avril 2025 ;
- la demande formalisée par la commune de Montdauphin par délibération en date du XX/XX/2025 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD 2025/04/03-X/X du 3 avril 2025.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.
Suite d'une part à la défaillance de l'architecte initialement nommé sur le projet , et donc à la recherche d'une nouvelle personne, et d'autre part aux incidences climatiques de 2024 modifiant les priorités de la commune.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Montdauphin signé le 13 octobre 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 8 avril 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données

et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 8 avril 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Montdauphin, le Pour la commune de Montdauphin	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Philippe DE VESTELE	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 6 : Erreur matérielle sur fiche-projet COR (Commune d'Argentières)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2025-060 DU 27 MARS 2025 RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE VOIES COMMUNALES – ARGENTIERES (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La commune d'Argentières,

dont le siège est situé au : Place de l'église 77390 ARGENTIERES
représentée par Monsieur Patrice SAINT-JALMES,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

…

Article 1 : **Postes de dépense de l'opération**

Au regard du cout d'opération prévisionnel de 455 000 € identifié dans la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 428 500 €
Frais d'études : 26 500 €

Article 2: Modification de la fiche projet n° EX072913

La fiche projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX078475** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

<u>Article 3</u> : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° EX078475 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

<u>Article 4</u> : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France à savoir le xx mars 2025.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la commune d'Argentières Le bénéficiaire	Pour la région Île-de-France
Le maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Patrice SAINT JALMES, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 17 novembre 2023 - CP2023-373
Modifiée par Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX078475 - COR - Aménagement de voies communales- Commune d'ARGENTIERES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	455 000,00 € HT	40,00 %	182 000,00 €
	Montant total de la subvention		182 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTIERES
Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
77390 ARGENTIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrice SAINT JALMES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (place de l'Église, rue de l'Égalité, rue de l'Yerres et rue du Pressoir)

Dates prévisionnelles : 14 octobre 2021 - 17 novembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
La commune d'Argentières (361 habitants, INSEE 2020) présente un projet d'aménagement de certaines voies communales.

Sont ainsi prévus :
- la création de 17 places de stationnement dont une place PMR sur la place de l'Église située à côté de la mairie ;
- le déplacement de l'aire de jeux existante sur le fond du terrain ;
- l'aménagement d'un arrêt de car normalisé pour permettre une continuité piétonne sécurisée ;
- l'installation de 6 arceaux pour les vélos, à proximité ;
- le rabotage et le recalibrage de la chaussée de la rue de l'Égalité, qui mène au cimetière,

- la reprise du profil afin de créer une pente unique et la pose d'un béton bitumeux ;
- l'aménagement d'un trottoir en enrobé au droit des maisons, dans la partie agglomération.
- l'installation de deux grilles avaloirs et la pose d'un caniveau devant les commerces afin que les eaux de ruissèlement soient canalisées ;
- l'aménagement de 9 places de stationnement dont une place PMR, devant le cimetière, seront réalisées en cailloux permettant l'absorption des eaux de pluie ;
- la création de 9 grilles avaloirs concaves raccordées au réseau existant ;
- le renforcement et le reprofilage de la chaussée au niveau des rues de l'Yerres et du Pressoir, avec l'installation d'un tapis d'enrobé sur la couche de roulement ;
- l'aménagement d'une zone de rencontre ;
- la matérialisation de 16 places de stationnement en quinconce.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 455 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- ARGENTIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	428 500,00	94,17%
Honoraires MOE	26 500,00	5,83%
Total	455 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	182 000,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	136 500,00	30,00%
Commune	136 500,00	30,00%
Total	455 000,00	100,00%

Annexe 7 : Fiche-projet PNR Haute Vallée de Chevreuse (Frais de structure)

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° 25000311 - affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	598 500,00 € TTC	100,00 %	598 500,00 €
	Montant total de la subvention		598 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025.

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2025.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX	POIGNY-LA-FORET	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	RAIZEUX	JOUARS-PONTCHARTRAIN
HERMERAY	RAMBOUILLET	AUFFARGIS
	SONCHAMP	

LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
frais de structure	598 500,00	100,00%
Total	598 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	598 500,00	100,00%
Total	598 500,00	100,00%

Annexe 8 : Fiches projets PNR Gâtinais français et Vexin français (Programmes d'actions)

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2024-060

DOSSIER N° EX090798 - PNR du Vexin français : actions en investissement TTC du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700
Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	620 000,00 € TTC	100,00 %	620 000,00 €
		Montant total de la subvention	620 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TT du programme d'actions 2025

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 1 avril 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2025 comprend 5 opérations en investissement hors maitrise d'ouvrage du parc, qui relèvent de 4 objectifs opérationnels de la Charte du Parc :

- protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel (objectif opérationnel 3) : 100 000 €
- agir pour le Climat et l'énergie (objectif opérationnel 5) : 300 000 €
- préserver les paysages (objectif opérationnel 6) : 50 000 €
- conforter les actions de valorisations des patrimoines bâtis (objectif opérationnel 8) : 170 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2025 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions pour acquisitions foncières, études, travaux, prestations et travaux d'amélioration énergétique, études et réalisation de projets d'aménagement paysagers,	620 000,00	100,00%
Total	620 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	620 000,00	100,00%
Total	620 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090803 - PNR Vexin français : actions en investissement HT du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700
Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	410 000,00 € HT	100,00 %	410 000,00 €
		Montant total de la subvention	410 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2025

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 1 avril 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2025 comprend 4 actions en investissement sous maîtrise d'ouvrage du parc, qui recouvrent 2 objectifs opérationnels fixés par le Parc dans sa Charte.

- conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis (objectif opérationnel 8) : 20 000 €
- gérer les moyens du Parc (objectif opérationnel 15) : 390 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Le PA 2025 est financé conformément aux statuts du SMAG. Le Région Ile-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux, matériaux et matériels, gestion de la maison du parc et du jardin, acquisition de matériel informatique, téléphonie, véhicules, construction et ménagement d'un bâtiment	410 000,00	100,00%
Total	410 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	410 000,00	100,00%
Total	410 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090820 - PNR du Gâtinais français : actions en investissement TTC du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700
Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	780 000,00 € TTC	100,00 %	780 000,00 €
	Montant total de la subvention		780 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2025.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2025 comprend des actions en investissement TTC qui relèvent de 7 des 11 orientations de la charte du parc naturel :
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 200 000,00 €
- préserver et valoriser les ressources culturelles : 55 000,00 €
- promouvoir la valeur culturelle des paysages et en maîtriser leur évolution : 25 000,00 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 355 000,00 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 85 000,00 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 30 000,00 €
- innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets : 30 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats petits matériel, études suivies de travaux, subventions, subventions communes et privés, travaux	780 000,00	100,00%
Total	780 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	780 000,00	100,00%
Total	780 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090835 - PNR du Gâtinais français : actions en investissement HT du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-176002-1700
Action : 17600201- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	250 000,00 € HT	100,00 %	250 000,00 €
		Montant total de la subvention	250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2025.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2025 comprend des actions en investissement hors taxes qui relèvent de 7 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et gérer la biodiversité en réseau : 85 000,00 €
- préserver la qualité de la ressource en eau : 30 000,00 €
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 15 000,00 €
- promouvoir la valeur culturelle des paysages et en maitriser leur évolution :
5 000,00 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 90 000,00 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 20 000,00 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 5 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matériels, achats petits matériel, études suivies de travaux, subventions communes, travaux	250 000,00	100,00%
Total	250 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	250 000,00	100,00%
Total	250 000,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090816 - PNR Vexin français : actions en fonctionnement du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	266 000,00 € TTC	100,00 %	266 000,00 €
	Montant total de la subvention		266 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2025

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 1 avril 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2025 comprend 22 opérations en fonctionnement qui relève de 11 objectifs opérationnels de la Charte du PNR du Vexin français :
- Connaitre le patrimoine naturel à hauteur de 5 000 euros
- Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel à hauteur de 5 500 euros
- Préserver les paysages à hauteur de 10 000 euros
- Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis à hauteur de 7 500 euros
- Promouvoir un développement économique durable du territoire à hauteur de 5 000 euros
- Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire à hauteur de 50 000 euros
- Développer une vie locale et culturelle à hauteur de 54 000 euros
- Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire à hauteur de 31 000 euros

- Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines à hauteur de 35 000 euros
- Développer une agriculture durable à hauteur de 48 000 euros
- Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous à hauteur de 15 000 euros

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2025 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025
L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Édition, achat petits matériels, développement tourisme et accompagnement d'acteurs et porteurs de projets, abonnements, formation, maintenance, impression, location de salle, intervention de prestaires, prestations d'aide, d'animation, entretien d'itinéraires, subventions.	266 000,00	100,00%
Total	266 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	266 000,00	100,00%
Total	266 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX000000 - PNR du Gâtinais français : actions en fonctionnement du programme d'actions 2025

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381- -1700
Action : 176002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	266 000,00 € TTC	100,00 %	266 000,00 €
	Montant total de la subvention		266 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2025.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme 2025 comprend des actions en fonctionnement qui relèvent de 9 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et protéger la biodiversité en réseau
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- préserver et valoriser les ressources culturelles
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable
- organiser et développer une offre de tourisme durable
- faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire

- sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire
- innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats petits matériel, études, évènements, prestations services, subventions,	266 000,00	100,00%
Total	266 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	266 000,00	100,00%
Total	266 000,00	100,00%

Annexe 9 : Avenant convention PNR Vexin français

CONVENTION PARTICULIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS -ANNEE 2025

Avenant n°1

ENTRE

La Région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2025-060 en date du 27 mars 2025,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français**, représenté** par son Président, **M. Benjamin DEMAILLY,** dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du ……..,

d'autre part,

Après avoir rappelé :

La convention particulière 2025 entre la Région Ile-de-France et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français, adoptée par la délibération CP 2025-030 du 30 janvier 2025,

les parties ont convenu ce qui suit :

Le présent avenant modifie l'annexe 1 de la convention particulière du Parc naturel régional du Vexin français approuvé par délibération CP 2025-030 du 30 janvier 2025 en introduisant l'annexe relative au programme d'actions 2025 du parc présenté par orientation.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à ……..…….le……..……

Pour la Région Ile-de-France, La présidente du conseil régional **Mme Valérie PÉCRESSE,**	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Vexin français, Le Président du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français **M. Benjamin DEMAILLY**

ANNEXE 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE DU PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2025 PRESENTE PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS

Fiches-opérations Programme 2025/Convention transitoire 2025		
Type : Socle fonctionnement		
n° op	**Libellé (abrégé)**	**Montant TTC**
1219	Marque Valeurs Parc naturel régional et valorisation des actions exemplaires en matière de gestion environnementale	5 000 €
1221	Accessibilité du territoire pour tous les publics	5 000 €
1222	Développement et maintenance des outils numériques dédiés à la promotion de la destination Vexin français	10 000 €
1223	Editions de documents qualifiant l'offre de tourisme et de loisirs	20 000 €
1235	Valorisation des métiers d'art	5 000 €
	sous-total priorité 1	***45 000 €***
1229	Ateliers de sensibilisation des habitants « Bien vivre au naturel »	4 000 €
1239	Accompagnement des projets d'aménagements paysagers et de gestion durable des espaces publics et jardins	10 000 €
1244	Participation citoyenne	10 000 €
	sous-total priorité 2	***24 000 €***
1234	Poursuite des actions du projet alimentaire territorial Cergy Vexin	20 000 €
	sous-total priorité 3	***20 000 €***
	sous-total priorité 4	
1220	Création, entretien et valorisation d'itinéraires pédestres et cyclables	10 000 €
1227	Développer et partager la connaissance du patrimoine naturel	5 000 €
1230	Accompagnement aux systèmes de cultures économes en intrants	10 000 €
1231	Actions éducatives en direction du jeune public	35 000 €
1232	Sensibilisation sur la biodiversité en milieu agricole	5 000 €
1233	Démarche opérationnelle de valorisation des patrimoines (Pays d'art et d'histoire)	15 000 €
1240	Changement de regards et de pratiques de gestion des espaces non agricoles (rues, cimetières, parcs et jardins, privés ou publics)	5 500 €
1242	Formation aux techniques de restauration du patrimoine bâti	7 500 €
1245	Soutien aux initiatives culturelles	10 000 €
1246	Musée du Vexin français : expositions, animations et événements	30 000 €
1247	Réseau des acteurs culturels	13 000 €
	sous-total priorité 5	***146 000 €***
1248	Les 30 ans du Parc	12 500 €
1249	Communication institutionnelle	18 500 €
	sous-total priorité moyen du Parc	***31 000 €***
	Total fonctionnement	**266 000 €**

Type : Socle investissement - M.O. Parc		
n° op	**Libellé (abrégé)**	**Montant HT**
	sous-total priorité 1	
	sous-total priorité 2	
	sous-total priorité 3	
	sous-total priorité 4	
1243	Accompagnement de projets de restauration : chantiers démonstrateurs, chantiers bénévoles	20 000 €
	sous-total priorité 5	***20 000 €***
1224	Moyens du Parc - Domaine, Maison du Parc et dépendances	80 000 €
1225	Moyens du Parc - Mobilier, informatique, véhicules, téléphonie, matériel...	60 000 €
1226	Moyens du Parc - Construction d'un bâtiment pour accueillir le pôle éco-construction	250 000 €
	sous-total priorité moyen du Parc	***390 000 €***
	total investissement - MO Parc	**410 000 €**

Type : Socle investissement - Subventions		
n° op	**Libellé (abrégé)**	**Montant**
	sous-total priorité 1	***- €***
1236	Soutien au développement du Conseil en Energie Partagé	150 000 €
1237	Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés	150 000 €
1238	Aménagements paysagers ruraux et jardins partagés	50 000 €
	sous-total priorité 2	***350 000 €***
	sous-total priorité 3	***- €***
1228	Soutien des communes et particuliers pour protéger et restaurer le patrimoine naturel	100 000 €
1241	Restauration des murs et façades et du petit patrimoine rural	170 000 €
	sous-total priorité 5	***270 000 €***
	total investissement - Subventions	**620 000 €**
	Total général investissement	**1 030 000 €**

Annexe 10 : Fiches projets Projet PNR B2M

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090855 - Projet PNR Brie et deux Morin : Evaluation environnementale

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	9 446,00 € TTC	100,00 %	9 446,00 €
	Montant total de la subvention		9 446,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur ERIC GOBARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2025

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Les charte des parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale. L'action s'inscrit dans le cadre d'une obligation réglementaire. Son objet est de vérifier la cohérence du projet de charte avec les documents prescriptifs de niveau supérieur. Cette vérification se fera de manière itérative pour être ciblée sur les objectifs et mesures projetées au fur et à mesure que les contours en seront précisés. L'évaluation portera également sur la cohérence interne de la charte et le lien entre les dispositions écrites et graphiques. Au titre de l'exercice 2025, le bureau d'étude BL Evolution organisera les ateliers « enjeux » qui permettront de définir les orientations et mesures de la charte.

Localisation géographique :

BASSEVELLE	CHAMIGNY	LA FERTE-SOUS-JOUARRE
BUSSIERES	CITRY	JOUARRE

LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	9 446,00	100,00%
Total	9 446,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	9 446,00	100,00%
Total	9 446,00	100,00%

Commission permanente du 27 mars 2025 - CP2025-060

DOSSIER N° EX090880 - Projet PNR Brie et deux Morin : Analyse des modèles agricoles

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	19 000,00 € TTC	100,00 %	19 000,00 €
	Montant total de la subvention		19 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur ERIC GOBARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2025

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de rester en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'écriture de la charte qui prévoit le démarrage de la phase 2 consacrée à l'identification des enjeux et orientations de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
L'action est régie par une convention cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans, signée en 2023 par le SMEP et la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France. Elle se décline ensuite en conventions opérationnelles annuelles. Elle comporte trois volets :
Un volet pédologie dont l'objet est d'améliorer la connaissance scientifique en matière de tenue mécanique et de potentiels agronomiques des sols pour faire un bilan critique des pratiques en usage et poser les bases d'une réflexion prospective adaptée au contexte spécifique de la Brie et deux Morins. Cette réflexion sera conduite en lien avec les programmes de recherches régionaux dédiés.
Un volet agronomie qui portera sur l'acquisition de données scientifiques territorialisées permettant d'évaluer les incidences des pratiques actuelles au regard d'un contexte de changement climatique et des attendus des PNR en matière de développement durable et d'expertiser les pistes possibles

d’amélioration.
Un volet biodiversité pour réfléchir à la mobilisation des auxiliaires pour limiter le recours aux pesticides.
Il est à noter que les expérimentations devront être reconduites annuellement durant 5 ans afin de pouvoir produire des données exploitables. Elles feront l’objet d’un avenant d’objectifs et financier annuel

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et partenariats	19 000,00	100,00%
Total	19 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	19 000,00	100,00%
Total	19 000,00	100,00%